

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

No. 353/2023

(Not. : 6762/22/XC) - MH

Audience publique du vendredi, 7 juillet 2023

Le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière correctionnelle a rendu en son audience publique du vendredi, sept juillet deux mille vingt-trois, le jugement qui suit dans la cause

E N T R E

le Ministère Public, exerçant l'action publique pour la répression des crimes et délits,

E T

Défaut

PERSONNE1.),
né le DATE1.) à ADRESSE1.),
demeurant à ADRESSE2.),
ADRESSE2.),

témoin défaillant.

F A I T S :

Par citation à témoin du 2 juin 2023, le représentant du ministère public près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch avait requis PERSONNE1.) de comparaître à l'audience publique du vendredi, 7 juillet 2023 à 9.00 heures, devant le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière correctionnelle, aux fins d'être entendu dans l'affaire pendante entre le ministère public, partie poursuivante, et le prévenu PERSONNE2.).

A l'appel de la cause à cette audience, le témoin PERSONNE1.) ne comparut pas.

Le ministère public, représenté par Avelino SANTOS MENDES, substitut du Procureur d'Etat, conclut à la condamnation du témoin défaillant à une amende.

Le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit séance tenante le

J U G E M E N T

qui suit :

Vu la citation à témoin du 2 juin 2023 adressée à PERSONNE1.) et notifié à sa personne le 9 juin 2023.

PERSONNE1.), quoique régulièrement cité, n'a pas comparu.

Il y a partant lieu de faire droit aux réquisitions du ministère public et de condamner PERSONNE1.), par application des dispositions des articles 77 et 157 du Code de procédure pénale, à une amende de 500 euros.

P a r c e s m o t i f s ,

le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière correctionnelle, statuant par défaut à l'égard de PERSONNE1.), le représentant du ministère public entendu en ses réquisitions,

c o n d a m n e PERSONNE1.) à une amende de **CINQ CENTS (500) euros**, ainsi qu'aux frais de sa poursuite pénale, ces frais étant liquidés à 8,00 euros.

Par application des articles 77, 157, 179, 182, 185, 189 et 194 du Code de procédure pénale.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique le vendredi 7 juillet 2023 au Palais de Justice à Diekirch par Robert WELTER, premier vice-président, assisté du greffier assumé Michèle HECK, en présence d'Avelino SANTOS MENDES, substitut du Procureur d'Etat, qui à l'exception du représentant du Ministère Public ont signé le présent jugement.

Ce jugement est susceptible d'opposition.

L'opposition doit être formée dans les formes et délais prévus aux articles 187 et suivants du Code de procédure pénale, à savoir dans les **15 jours** qui suivent la remise du présent jugement par lettre recommandée avec avis de réception, par courrier adressé au Parquet du Tribunal d'arrondissement, place

Guillaume, L-9237 Diekirch. Si vous n'avez pas reçu la lettre personnellement, vous pouvez former opposition dès que vous avez connaissance du jugement. Votre lettre doit indiquer vos nom, prénom et adresse, la date et le numéro du jugement et la déclaration que vous formez opposition.

Si une personne s'est constituée **PARTIE CIVILE** contre vous, c'est-à-dire si quelqu'un a demandé au tribunal de vous condamner à lui payer une certaine somme pour réparer le dommage que vous avez causé, vous devez obligatoirement lui adresser une lettre de la même teneur.

Ce jugement est susceptible d'appel.

L'appel doit être interjeté dans les formes et délais prévus aux articles 202 et suivants du Code de procédure pénale et il doit être formé par le prévenu ou son avocat, la partie civile ainsi que la partie civilement responsable ou leurs avocats respectifs dans les **40 jours** de la notification du présent jugement rendu par défaut, auprès du greffe du Tribunal d'arrondissement de Diekirch, en se présentant **personnellement** pour signer l'acte d'appel.

Si le prévenu est détenu, il peut déclarer son appel au greffe du Centre pénitentiaire.